

Bourg du Landeron

Le Conseil communal a le plaisir d'annoncer qu'après deux années de tests et d'observations, le bourg du Landeron devient officiellement une zone sans circulation motorisée, dédiée aux piétons et aux mobilités douces. Cette décision est désormais entrée en vigueur.

L'arrêté adopté le 30 mars et validé par le Service cantonal des Ponts et Chaussées confirme que la Vieille Ville est désormais interdite aux véhicules motorisés. Elle est ainsi entièrement réservée aux déplacements à pied et aux modes de mobilité douce. A l'intérieur du bourg, les cyclistes doivent emprunter l'axe est, à allure modérée, et sont invités à pousser leur vélo sur l'axe ouest.

En vertu du droit cantonal et fédéral applicable, les autorités communales sont tenues de mettre en œuvre la signalisation conformément à l'arrêté sanctionné. Bien que le Conseil communal soit conscient de l'impact visuel que ces aménagements peuvent représenter, en particulier dans un secteur à caractère patrimonial, la priorité demeure la sécurité des usagers de la route. Les dispositifs installés répondent ainsi à des exigences précises visant à prévenir les accidents, clarifier les règles de circulation et assurer une cohérence avec les normes en vigueur. Des bacs à fleurs accompagnent la signalisation aux entrées du bourg afin de guider les usagers. La commune veille à trouver un équilibre entre les aménagements nécessaires, les contraintes liées aux manifestations et les exigences d'entretien de la voirie.

Le Conseil communal est conscient que certains cyclistes ne respectent pas toujours les règles de circulation. Des mesures de ralentissement, comme des bandes rugueuses, peuvent être envisagées. En revanche, l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne ou coussins berlinois n'est pas adaptée à cet environnement et n'ont pas pour vocation de ralentir les vélos.

Les habitants et visiteurs sont encouragés à profiter pleinement de cet espace, à s'y retrouver, jouer¹ et se détendre. Plus le bourg sera animé, plus il gagnera en convivialité et en attractivité. Les restaurateurs peuvent étendre leurs terrasses sur l'axe ouest, exclusivement piéton. Sur l'axe est, les commerçants ont également la possibilité d'exposer leurs produits sur les trottoirs, dans le respect de l'harmonie des lieux. En cas de question, le service de sécurité publique reste à disposition.

Le Conseil communal souhaite à l'ensemble de la population de profiter pleinement de ce nouvel espace désormais libéré du trafic automobile, propice à la détente, aux rencontres et à une meilleure qualité de vie.

Le Landeron, le 6 juillet 2026

Le Conseil communal

¹ Le Conseil communal remercie vivement les volontaires qui se sont chargés de dessiner des jeux ludiques au sol. Nous rappelons que ce sont les seuls admis.